

POLITIQUE DE LA FAO CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES ET TRIBAUX

Conformément à son mandat pour un monde libéré de la faim et de la malnutrition, et dans le respect absolu des droits universels de la personne, la FAO a mis en place cette politique pour s'assurer que, dans le cadre général de ses travaux, tout soit fait pour honorer, prendre en compte les questions des peuples autochtones et plaider en leur faveur. L'Organisation est motivée en ce sens par le fait que d'une part, les communautés autochtones représentent une portion importante des populations de la planète exposées à l'insécurité alimentaire, et d'autre part, ces peuples possèdent des compétences et des connaissances uniques susceptibles de contribuer au développement durable et équitable de la planète.

L'objectif de cette politique est d'offrir un cadre pour orienter les travaux de la FAO sur les questions des peuples autochtones. Elle a été élaborée en consultation étroite avec des représentants de ces peuples, de la FAO et d'organismes des Nations Unies, ainsi que de nombreux autres partenaires. En même temps, elle repose sur des instruments juridiques internationaux comme la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones.

Il est généralement admis, sur le plan international, que les peuples autochtones sont définis par les critères suivants:

- l'antériorité s'agissant de l'occupation et de l'utilisation d'un territoire donné;
- le maintien volontaire d'un particularisme culturel qui peut se manifester par certains aspects de la langue, une organisation sociale, des valeurs religieuses ou spirituelles, des modes de production, des lois ou des institutions;
- le sentiment d'appartenance à un groupe, ainsi que la reconnaissance par d'autres groupes ou par les autorités nationales en tant que collectivité distincte; et
- le fait d'avoir été soumis, marginalisé, dépossédé, exclu ou victime de discrimination, que cela soit ou non encore le cas.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes essentiels suivants ont été définis comme les droits et valeurs de base dont les peuples autochtones devraient pouvoir se prévaloir; c'est sur eux que repose la politique:

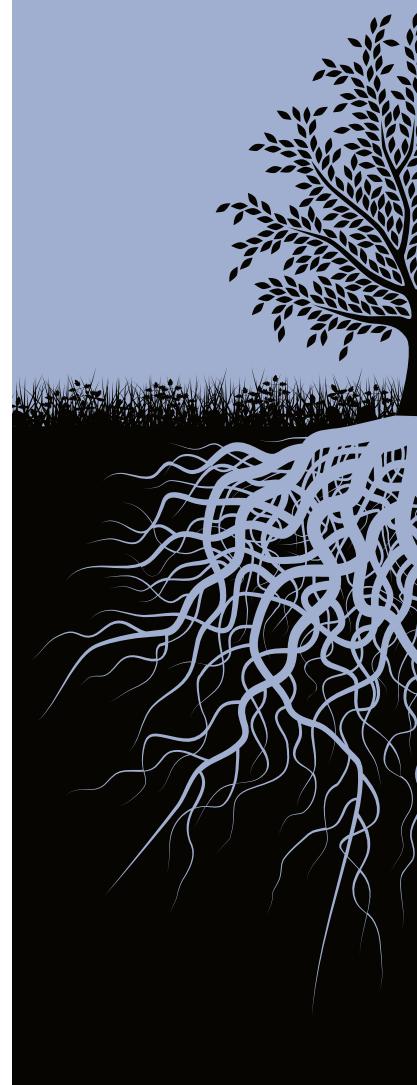
- **L'autodétermination**
- **Un développement en accord avec leur identité**
- **Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause**
- **La participation et l'inclusion**
- **Des droits sur les terres et autres ressources naturelles**
- **Des droits culturels**
- **Des droits collectifs**
- **La parité hommes-femmes**

La FAO fera tout son possible pour se conformer à ces principes dans le cadre des travaux qu'elle mènera avec les peuples autochtones.

LES OBJECTIFS D'UN ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La FAO a défini plusieurs objectifs visant le renforcement et l'amélioration de son engagement aux côtés des peuples autochtones. Il s'agit d'objectifs généraux que l'Organisation poursuivra afin d'améliorer la situation de ces peuples, conformément aux principes fondamentaux susmentionnés.

- La FAO renforcera ses capacités et son environnement institutionnels afin de répondre aux demandes des peuples autochtones et de leurs organisations et de collaborer avec eux.
- La FAO renforcera la capacité des gouvernements de faire intervenir les peuples autochtones aux niveaux national et international afin qu'ils puissent défendre leurs droits et leurs conceptions du développement.
- La FAO intégrera les questions autochtones aux domaines normatifs et opérationnels de ses travaux qui concernent ou soutiennent les peuples autochtones et leur agriculture, leur alimentation et leurs moyens de subsistance traditionnels.
- La FAO favorisera la participation directe et effective des peuples autochtones aux programmes et activités présents et futurs de l'Organisation qui ont des incidences sur eux. Elle favorisera également des environnements porteurs pour encourager la participation des peuples autochtones dans la conception, l'exécution et l'évaluation des politiques et programmes qui les concernent ou ont des incidences sur eux.
- La FAO prendra des mesures pour collaborer avec les peuples autochtones et décourager les entreprises susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs communautés. Dans les situations ayant un impact sur les questions autochtones ou un lien direct avec elles, l'Organisation s'alignera sur les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ayant trait au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
- La FAO s'efforcera de prendre en compte les pratiques alimentaires et agricoles des peuples autochtones, leurs systèmes de subsistance et leur situation socioculturelle spécifiques, de garantir les échanges à leur sujet et d'en tirer des enseignements, s'appuyant ainsi sur leur contribution potentielle et encourageant activement leur « développement en accord avec leur identité. »
- Les activités de la FAO qui affectent les peuples autochtones seront orientées par une approche du développement axée sur les droits des personnes et fondée sur le principe selon lequel toute personne a le droit de vivre dignement et d'aspirer aux critères d'humanité les plus élevés garantis par le droit international en matière de droits de l'homme. En la matière, l'Organisation sera notamment guidée par les principes fondamentaux énoncés dans le présent document et par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



DOMAINES DE TRAVAIL PRIORITAIRES

Cette politique récapitule et classe par groupe thématique les priorités des peuples autochtones concernant l'alimentation, l'agriculture et les questions y afférentes, selon les principaux domaines de travail de la FAO. Ces thèmes, énumérés ci-dessous, découlent d'activités qui sont déjà en cours et qui, de ce fait, constituent les domaines où un travail renforcé sur les questions des peuples autochtones est le plus envisageable:

- Ressources naturelles, environnement et ressources génétiques
- Changement climatique et bioénergies
- Terres et territoires
- Sécurité alimentaire, nutrition et droit à l'alimentation
- Communication et systèmes de connaissances
- Diversité culturelle et biologique
- Débouchés économiques pour des moyens d'existence durables

MÉCANISMES POUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE LA FAO CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES

Des mécanismes de mise en pratique de ces objectifs ont été définis. Ils sont conformes à la Politique et stratégie de la FAO pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile de manière à garantir une complémentarité d'ensemble entre les deux politiques, mais ils reflètent également les exigences et priorités particuliers qui caractérisent le travail sur les questions des peuples autochtones.

A) Partage et analyse des informations

A.1. Sensibilisation

La sensibilisation aux conditions d'existence des peuples autochtones, aux défis qu'ils ont à relever en matière de développement et à leurs aspirations pour l'avenir jette les bases d'actions de plus grande envergure et d'engagements plus forts.

A.2. Communication et collecte de données

Le fait de rassembler des données ventilées par appartenance ethnique et par sexe et de produire des éléments probants quantitatifs et qualitatifs sur les conditions de vie et autres indices constituera une contribution majeure lorsqu'il s'agira de convaincre les décideurs et les États Membres de prendre les questions des peuples autochtones au sérieux.

A.3. Recherche auprès des communautés autochtones

Afin de mieux adapter aux besoins les initiatives de développement, la FAO s'attachera à étudier les moyens de subsistance des peuples autochtones des pays où elle mène actuellement des activités.



B) Concertation générale et travail normatif

B.1. Concertation

La FAO entamera des concertations avec les peuples autochtones afin de communiquer efficacement sur ce qui peut être fait pour et avec eux, comme il est indiqué dans le mandat de l'Organisation et dans ses limites opérationnelles.

B.2. Participation/inclusion

La FAO favorisera l'association de représentants des peuples autochtones à ses consultations et cycles de programmation.

B.3. Élaboration des normes

Les instruments d'élaboration des normes établissent des critères internationaux pour une prise en compte appropriée des peuples autochtones. Ils sont également une manière efficace pour les peuples autochtones de faire pression pour la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins.

C) Programme de terrain

C.1. Renforcement des capacités des peuples autochtones

Le renforcement des capacités des peuples autochtones est essentiel pour mettre l'accent sur leurs vulnérabilités et renforcer leur sécurité alimentaire et celle de leurs moyens de subsistance.

C.2. Renforcement des capacités du personnel de la FAO

Le personnel de la FAO a besoin de perfectionner ses compétences pratiques pour comprendre, examiner et intégrer les questions des peuples autochtones aux politiques et programmes qui ont une incidence sur eux.

D) Mobilisation de ressources et coordination renforcée

D.1. Collaboration en matière de mobilisation de ressources

La FAO mettra à profit les relations établies avec les donateurs, les partenaires sur le terrain et les autres organismes internationaux afin de contribuer à canaliser les ressources de manière à s'occuper des questions des peuples autochtones avec la plus grande efficacité possible.

D.2. Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies

Le fait de renforcer la coordination interorganismes des Nations Unies permettra une approche plus solide et plus intégrée des peuples autochtones, de leurs droits et de leurs problèmes.

D.3. Collaboration au sein de la FAO

Le groupe de travail interdépartemental de la FAO sur les questions autochtones sera consolidé de façon à devenir une plate-forme efficace pour promouvoir un engagement renforcé de l'Organisation envers les peuples autochtones.